

EXTRAIT

27 ORGANISATION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 6.000 €

Siège social : 28-30 Rue du 08 Mai 1945
27500 PONT AUDEMER

502 168 016 R.C.S. BERNAY

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 23 JUIN 2026

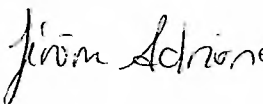
L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-trois juin à seize heures,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée **27 ORGANISATION**, se sont réunis à SAINT BERTHEVIN (53940) 5 et 17, rue de Corbusson - ZA Le Châtelier II, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la Présidente, par lettre recommandée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

1. **Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;**
2. **Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;**
3. **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la Présidente et aux Directeurs Généraux ;**
4. **Affectation du résultat ;**
5. **Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;**
6. **Nomination et/ou renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;**
7. **Pouvoirs en vue des formalités.**

La présidence est assurée par la société **LOGIFLOWS**, Présidente de la société.

M  est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, émargée par les associés et certifiée exacte par la Présidente et le Secrétaire, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent 300 actions sur les 300 actions composant le capital social, soit plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

La Présidence constate donc que le quorum requis pour la validité de la présente assemblée, est atteint.

La Présidence déclare que la société **ALTONEO AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée à l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec avis de réception en date du 05 juin 2026, est absente excusée.

Puis, la Présidence dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. Une copie des statuts ;
2. Un exemplaire de la convocation avec les récépissés des envois recommandés ;
3. La feuille de présence ;
4. L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes ;
5. Les rapports du commissaire aux comptes ;
6. Le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

La Présidence fait observer que les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par les statuts.

Puis, la Présidence ouvre la séance en donnant lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture achevée, la parole est offerte aux associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution

TROISIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat de la société ALTONEO AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée Générale décide de renouveler en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- **La société "ALTONEO AUDIT",**

dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) 15, rue des Bordagers
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499 885 333 RCS LAVAL
inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et sur la liste des Commissaires de Sociétés
du ressort de la Cour d'Appel de la région d'ANGERS,

pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2031**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

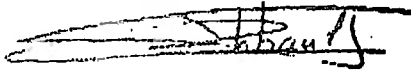
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R. 123-2 du code de commerce et accessible à l'adresse formalites.entreprises.gouv.fr.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Secrétaire.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Chau' followed by a flourish.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Chau' followed by a flourish.

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME